



DROITS des DÉLÉGUÉS de CLASSE

publié le 30/11/2008 - mis à jour le 21/10/2012

d'après les formations des délégués

DROITS des DÉLÉGUÉS ÉLÈVES ÉLUS :

Définis lors du cycle de formation des délégués de classe :

- ▶ d'être écouté par les élèves.
- ▶ d'être écouté par les adultes.
- ▶ d'avoir une réponse des élèves.
- ▶ d'avoir une réponse des adultes.
- ▶ de s'exprimer.
- ▶ d'être informé.
- ▶ d'aller chercher une information.

- ▶ de siéger aux conseils et aux réunions.
- ▶ d'intervenir aux conseils et aux réunions.
- ▶ d'organiser et obtenir une salle pour des réunions.
- ▶ se sortir quand son cas personnel est évoqué en conseil de classe.

- ▶ d'animer sa classe pour la rendre plus unie.
- ▶ d'utiliser et de faire photocopier des questionnaires pour demander l'avis des élèves.
- ▶ de demander l'aide d'un adulte.
- ▶ de rester délégué élu après avoir été sanctionné.
- ▶ de démissionner.

- ▶ d'avoir les mêmes droits que les autres élèves pour s'exprimer, être respecté, avoir de bonnes conditions de travail.
- ▶ d'avoir du temps libre.
- ▶ de demander du temps pour transmettre des informations.
- ▶ de se faire remplacer par un suppléant en cas d'absence.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.